

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 26 juillet 2011, à 18 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Conformément à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le maire et le maire suppléant étant absents, les membres du conseil présents choisissent un de ses membres pour présider la présente séance du conseil, soit M^{me} la conseillère Louise Sauvé.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Jean-Marc Rochon, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M^{me} la conseillère Louise Sauvé, formant quorum.

Sont absents M. le maire Denis Lapointe et M. le maire suppléant et conseiller Denis Laître.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M^{me} Micheline Lussier, greffière adjointe.

M^{me} la conseillère Louise Sauvé déclare la séance ouverte.

M^{me} la conseillère Louise Sauvé invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi. Il est constaté que l'avis de convocation a été expédié aux membres du conseil absents.

2011-07-361

APPEL D'OFFRES 2011-14 : FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES RÉCRÉATIVES POUR DIVERS PARCS DE LA VILLE ET AUTRES SUJETS CONNEXES

À la suite de l'appel d'offres 2011-14 relatif à la fourniture et à l'installation de structures récréatives pour divers parcs de la ville, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Tessier Récréo-Parc inc.

1 348 799,15 \$

VU la recommandation du coordonnateur parcs, espaces verts et plateaux sportifs au Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la compagnie Tessier Récréo-Parc inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Tessier Récréo-Parc inc. un contrat pour la fourniture et l'installation de structures récréatives pour divers parcs de la ville, pour la somme de 1 348 799,15 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2011-14.

ADOPTÉ

2011-07-362 AUTORISATION DE SIGNATURES DANS LE DOSSIER DE RENONCIATION AUX DROITS DE RÉTROCESSION DE LA VILLE SUR LA PROPRIÉTÉ DU LOT 601 ET D'UNE PARTIE DU LOT 1348-2 EN FAVEUR DE LA COMPAGNIE LA FINANCIÈRE GROUPE TR INC.

CONSIDÉRANT la résolution 2011-07-322 adoptée lors de la séance du conseil du 5 juillet 2011 relative à la renonciation aux droits de rétrocession de la Ville sur la propriété des lots 601 et partie du lot 1348-2 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, en faveur de la compagnie La Financière Groupe TR inc;

VU la recommandation du directeur au développement par intérim d'autoriser la signature de la radiation et mainlevée à cet effet;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la radiation et mainlevée du droit de rétrocession de la municipalité sur la propriété des lots 601 et partie du lot 1348-2 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, en faveur de la compagnie La Financière Groupe TR inc., pour publication au Bureau de la publicité des droits et à signer tout autre document et poser tout geste qu'ils ou elles jugeront nécessaire ou utile pour y donner effet.

ADOPTÉ

2011-07-363 PREMIER AMENDEMENT À LA CONVENTION MULTIPARTITE AVEC DESJARDINS RELATIVEMENT À UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ARÉNA SALABERRY, PROPRIÉTÉ DE LA CORPORATION DES CENTRES SPORTIFS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a conclu une convention avec la Corporation des Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield concernant le financement du projet de modernisation de l'aréna Salaberry, propriété de la Corporation, à compter de la date de signature jusqu'au 30 juin 2030, à la suite de l'adoption de la résolution 2010-04-212 à la séance extraordinaire du 26 avril 2010 et remplacée par la résolution 2010-11-576 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 novembre 2010, et par le fait même a accepté les clauses et conditions contenues dans ladite convention;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a autorisé la signature d'une convention actualisée concernant le financement du projet de modernisation de l'aréna de Salaberry, le tout aux conditions prévues à la résolution 2011-05-257 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil du 30 mai 2011;

ATTENDU QU'en raison des changements prévus à la convention actualisée, il y a lieu de modifier en conséquence les ententes signées entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield et Caisse Desjardins Notre-Dame de Bellerive relativement au financement accordé par le Mouvement Desjardins à Corporation des Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ce qui précède;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme et ratifie la signature de la convention multipartite intervenue en 2010 entre elle, Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield, Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield et Caisse Desjardins Notre-Dame de Bellerive et s'engage à modifier la convention multipartite suivant les modalités d'un premier amendement;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le premier amendement à la convention multipartite dont le document est identifié sous le numéro R-2011-07-363, tel qu'approuvé par ce conseil et, en conséquence, confirme que la subvention et l'engagement relatifs aux excédents de coûts soient versés sur une période de cinq (5) ans plutôt que sur vingt (20) ans dans le cas où la municipalité ne pourrait obtenir les autorisations relatives à l'engagement de crédit nécessaire du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document pertinent à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M^{me} la conseillère Louise Sauvé invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2011-07-364 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 27, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance extraordinaire du 26 juillet 2011.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Micheline Lussier, greffière adjointe